

C H A P I T R E IX.L'ACTION DES FORCES DE POLICE ET DE L'ARMEE PENDANT LES GREVES
ET LES MANIFESTATIONS DE RUE.LES GREVES

Lorsque l'état de guerre a été proclamé en Pologne, de nombreuses entreprises se sont mises en grève. Dans certaines d'entre elles, la grève a été brisée par une attaque plus ou moins brutale des forces de l'ordre dont nous présentons ci-dessous les interventions les plus significatives.

L'état de guerre ayant été instauré dans la nuit du samedi 12 au dimanche 13 décembre, les Chantiers Lénine de Gdansk ont été cernés le lundi 14 par l'armée qui a cependant refusé d'en faire sortir les grévistes. Voici le récit d'un témoin :

"(...) les chantiers sont cernés par des véhicules blindés et des tanks, mais sur les blindés et les canons, il y a des fleurs et sur les tanks est peinte en grosses lettres l'inscription Solidarité, les soldats boivent du thé et sont invités à prendre leurs repas avec les grévistes".

Selon de nombreuses informations recueillies dans toute la Pologne, pour l'action directe de "pacification" a été utilisée la ZOMO (Détachements motorisés de la Milice Civile), spécialement entraînée aux combats de rue ; l'armée n'a été utilisée que pour la phase préliminaire de ces actions (par exemple pour renforcer les portails des usines à l'aide de tanks) et pour assurer les arrières.

La ZOMO a pénétré de nuit dans les Chantiers Lénine et Commune

de Paris ; la quasi totalité des ouvriers ont quitté les Chantiers Commune de Paris.

Ayant échoué, l'assaut des Chantiers Lénine a repris le mercredi 16 décembre au petit matin. Les tanks ont alors enfoncé le portail n°2. Le poste de garde s'est écroulé entraînant dans sa chute les ouvriers qui se tenaient sur le toit et qui furent blessés. L'armée s'est retirée et des détachements de la ZOMO ont pénétré dans l'enceinte des Chantiers et expulsé les ouvriers à coups de matraques et sous la menace des armes. Environ 60 personnes ont été arrêtées.

La grève a été définitivement écrasée dans le complexe portuaire de Gdansk le samedi 19 décembre. Dans la soirée du même jour, les grévistes de la raffinerie se sont rendus. Ils ont alors été contraints de se mettre à plat ventre dans la neige ; ils ont reçu des volées de coups de matraque et se sont fait écraser les mains. Une partie d'entre eux a été emmenée, menottes aux poignets.

Dans la nuit du 15 au 16 décembre, l'usine WSK de Swidnik (près de Lublin) a été prise d'assaut. Les ouvriers ont opposé une résistance passive ; la clôture de l'usine ayant été forcée par les tanks, la ZOMO a délogé les ouvriers à l'aide de grenades lacrymogènes, de fumigènes et à coups de matraque ((...) les matraques, d'une longueur de 75 cm, frappent tellement fort qu'elles déchirent les peaux de mouton et brisent les clavicules). Selon un autre témoin, "(...) A la deuxième attaque, nous n'avons pas pu rester en rangs compacts. Nous avons été scindés en groupes de moins en moins nombreux dont la résistance s'est mise à faiblir d'autant que la seule voie laissée libre par la ZOMO était celle du portail vers lequel elle nous repoussait en nous matraquant sans pitié y compris les

femmes. Ceux qui résistent encore, ils les précipitent dans la neige et se mettent à deux ou trois contre un à leur donner des coups de pied dans les côtes, dans le ventre, dans la tête (...) jusqu'à ce qu'interviennent les officiers de la ZOMO pour ordonner à leurs hommes de défaire un autre groupe des nôtres".

A la mine Polkowice, la grève a duré jusqu'au 17 décembre. La ZOMO a attaqué à l'aide de grenades lacrymogènes et de canons à eau. Les mineurs qui sont sortis en groupe compact en direction de la ville ont été arrosés par les canons à eau alors qu'il gelait. Deux mineurs ont été blessés par des éclats de grenades. Des grenades explosives et des grenades lacrymogènes ont été lancées (de même qu'à Swidnik) en direction des femmes qui tentaient d'approcher de la mine.

A Lodz, les ouvrières de l'usine ZPB Marchlewskiego ont mis fin à la grève au bout de quelques heures, car, paraît-il, on les avait menacées d'arrêter leurs enfants.

Le 14 décembre, après une première intervention sans succès contre le complexe sidérurgique Huta Katowice, la ZOMO s'est mise à matraquer pour l'exemple les gens qui se trouvaient à l'extérieur de l'usine, y compris les femmes et les mères des métallos auxquels elles apportaient à manger. Ensuite a été entrepris le siège de la Fonderie qui a été cernée de tanks et d'engins blindés. Au bout de dix jours, le 23 décembre, la grève a été brisée et la ZOMO a investi la Fonderie.

"Les engins blindés ont fait une démonstration de force en défilant sur le territoire de la Fonderie après quoi, les gorilles de la ZOMO ont sauté des blindés, avec leurs boucliers, leurs matraques et vraisemblablement leurs gaz de combat et

leurs masques à gaz. (...) Tout le monde n'a pas eu le temps de fuir. Comme certains me l'ont ensuite raconté, les Zomos ont poursuivi les gars jusqu'au mur du bâtiment des affaires sociales en leur tapant dessus pour les mettre à genoux, les bras en l'air. Il m'a même été rapporté qu'ils avaient expulsé des douches des hommes dévêtus, et pieds nus dans la neige, pour les faire fuir dans tous les sens, sous une pluie de coups". Sur les 2.000 hommes restés dans la Fonderie jusqu'au bout, environ un tiers a été mis en garde à vue pendant 48 heures.

La plus dramatique a été la pacification de la mine Wujek, à Katowice. La situation géographique de la mine dans la ville a eu une grande importance dans les événements qui s'y sont déroulés du 13 au 17 décembre. La mine Wujek, située près du centre de la ville, est entourée de toutes parts de bâtiments serrés ; une artère à grande circulation où passent de nombreuses lignes d'autobus la jouxte. Tout autour s'entassent les maisons vieilles et nouvelles de la cité minière dont les habitants constituent une communauté très liée. Tout le carreau de la mine est visible des fenêtres des tours d'habitation environnantes. Il était donc impossible de procéder à une pacification "en douce", le cordon de l'armée n'étant pas un obstacle pour les observateurs et les alliés de l'extérieur.

Le mercredi 16 décembre, les tanks (l'auteur d'un des témoignages en a dénombré 54) ont cerné la mine. Les habitants des environs massés devant le portail (environ 500 personnes dont des femmes et des enfants) ont tenté de barrer le passage mais ont été dispersés par les canons à eau (il gelait et un vent puissant soufflait). Des femmes se sont couchées devant les tanks mais ont été repoussées par la force du jet des canons à eau.

Les tanks ont opéré des brèches en plusieurs endroits du mur d'enceinte de la mine. Les Zomos s'y sont engouffrés, casqués, armés de boucliers, de matraques et de grenades lacrymogènes. Les tanks se sont mis à tirer sur la mine (avec des balles à blanc). Un nuage de gaz a recouvert le théâtre des opérations.

Les Zomos ont été attaqués sur leurs arrières par un groupe de gens de la cité minière, peu nombreux mais animés par l'énergie du désespoir, qui renvoyaient les grenades fumigènes et lançaient des pierres et des bouteilles. Les mineurs se sont défendus efficacement à l'aide de piolets, de lances, de chaînes et de barres de fer chauffées à blanc. Ils ont réussi à prendre trois Zomos en otages. Le premier assaut a été repoussé. C'est alors qu'une salve a été tirée contre les mineurs, faisant d'abord 6 morts : Zbigniew Wilk, Ryszard Izik, Josef Czekański, Krzysztof Gize, Roman Zajac et Kopacz, auxquels il faut ajouter : Andrzej Palka, décédé pendant son transfert à l'hôpital, ainsi que deux autres mineurs dont nous n'avons pu établir l'identité, décédés des suites de leurs blessures.

En contrepartie de la libération de leurs otages, les grévistes ont obtenu la promesse qu'ils pourraient regagner leur domicile sans être inquiétés. Ce n'est que plus tard qu'environ 300 d'entre eux ont été arrêtés.

La façon dont la ZOMO a traité les ambulanciers, les infirmières et les médecins, venus au secours des blessés, constitue un chapitre à part. Alertés par le bruit des armes à feu, les services civils de secours ont envoyé des ambulances sur place. C'est alors que les médecins et les infirmières ont livré bataille contre les Zomos afin de les empêcher d'achever les blessés. Le personnel médical a du aussi se battre avec la dernière énergie pour leur arracher les cadavres. Sept corps

198.-

ont pu être évacués par ambulance, d'où le chiffre officiel de 7 victimes à la mine Wujek. Les corps ont été amenés en salle d'autopsie et, deux heures plus tard, les médecins ont refusé de les livrer à la milice. L'autopsie a démontré que deux des personnes, blessées par balles au ventre, auraient pu être sauvées si les secours avaient pu parvenir jusqu'à elles en temps voulu.

ANNEXE

Procès-verbal du Service des Urgences de l'Hôpital Intercommunal Régional de Katowice (cité par "Fakty" - mensuel d'information de Solidarité-Mazowsze (Varsovie), n°1, janvier 1982).

"Alors que le personnel médical venait porter secours aux blessés aux abords de la mine Wujek, les "forces de l'ordre" l'ont attaqué de telle sorte que cinq ambulanciers et quatre infirmières ont été tabassés ; de plus, l'une des personnes citées plus bas, l'ambulancier Kopera a été arrêté et emmené dans une direction inconnue. L'ambulancier Alfred Gabor a été admis au pavillon de neurochirurgie de l'Hôpital Central et les autres blessés ont reçu des soins au Service Externe de chirurgie.

Le personnel médical a été expulsé de force des ambulances (alors qu'il était en blouse blanche et portait des vêtements de protection). Ont été blessés parmi le personnel du Service des Urgences et du Service Régional de Transport par Ambulances :

1. Lysko Llona, infirmière, traces de coups sur tout le corps,
2. Kabat Olga, infirmière, traces de coups sur tout le corps,
3. Soja Janusz, infirmier, traces de coups sur tout le corps,
4. Zdeb Adam, traces de coups sur tout le corps, 5. Krajewski Janusz, ambulancier, traces de coups sur tout le corps et bles-

sure ouverte à la tête, 6. Krawczyk Zdislaw, ambulancier, traces de coups sur tout le corps, 7. Kopera Andrzej, ambulancier, passé à tabac, arrêté, 8. Morawiecki Edward, ambulancier, traces de coups sur tout le corps, 9. Gabor Alfred, ambulancier, dans un état grave (hospitalisé en neurochirurgie).

Toutes les personnes mentionnées ont été en arrêt de travail. Dans de nombreux cas, on a empêché les équipes médicales de porter secours aux blessés ; notamment l'équipe "R" qui est priée de rédiger à ce sujet un rapport par écrit, à l'intention du médecin responsable des services de santé de la région de Katowice, ainsi qu'à l'intention du commissaire militaire compétent".

Le médecin de la première ambulance a voulu acheminer sur l'hôpital des blessés parmi les plus graves ; un officier de la ZOMO lui a ordonné d'emmener uniquement des miliciens. Le médecin ayant refusé, l'équipe médicale a été rouée de coups et un milicien a pris le volant de l'ambulance pour emmener les Zomos blessés.

Il a été constaté dans plusieurs hôpitaux que les Zomos étaient sous l'emprise de narcotiques. Pertes de la ZOMO : 4 morts et 41 blessés.

Le 15 décembre, à la mine Manifeste de Juillet de Jastrzebie, alors que les ouvriers étaient réunis dans le hall de descente, la ZOMO y a pénétré soudainement par les portes et les fenêtres. Les Zomos ont encerclé les grévistes, leur ont tourné le dos, et ont jeté sur eux des grenades et des cartouches de gaz. Les ouvriers, pris de panique, ont rompu l'encercllement et se sont mis à fuir. C'est alors que la ZOMO s'est mise à matraquer. Les gars se sont mis à sauter par les fenêtres, se blessant

aux vitres brisées et tombant sous les coups de matraque des Zomos les attendant à l'extérieur.

Le mardi 15 décembre, la ZOMO a roué de coups les mineurs de Staszic, rassemblés dans un foyer pour jeunes ouvriers. Il y a eu tellement de blessés qu'il a fallu les transporter dans les hôpitaux de toute la région. Ils étaient au moins 40 à l'hôpital de Rapy Slaskie, sur des civières, menottes aux poignets. Les Zomos ont exigé des médecins qu'ils leur livrent certains blessés après leur avoir administré les premiers secours, sous la menace d'emmener tous les blessés en cas de refus. Devant l'attitude inflexible des médecins, les Zomos ont du céder. Ils ont quitté l'hôpital en laissant devant un tank.

Le 15 décembre, après minuit, des détachements de la ZOMO ont envahi l'Ecole Polytechnique de Wroclaw. Une centaine de Zomos se sont précipités dans les salles où dormaient les grévistes pour les refouler à coups de matraque depuis le 2ème étage jusqu'au rez-de-chaussée. Pendant cette action de la ZOMO, l'ingénieur Kostecki, enseignant de l'Ecole, est décédé d'un arrêt cardiaque.

La Zomo a expulsé les grévistes dans la rue alors qu'il gelait. Ceux-ci, dont certains étaient pieds nus et en pyjama, se sont dirigés vers la cité universitaire, le président et le vice-président de l'Ecole en tête, portant les blessés.

Le 15 décembre, à 2 heures du matin, les miliciens en tenue de combat ont pénétré en force dans la remise des Transports en Commun de Nowa Huta. Sous la menace de leurs fusils mitrailleurs, ils ont obligé le personnel à signer une liste de mobilisation et à prendre leur service. Trois personnes ont été arrêtées.

Tous les témoignages concordent quant au fait que la ZOMO s'est acharnée sur les matériels allant jusqu'à démolir très souvent tout l'intérieur des immeubles. C'est ce que les témoins oculaires ont défini souvent comme "un défoulement de l'agressivité". L'observation du comportement bizarre des Zomos laisse supposer qu'avant d'être engagés dans des actions répressives, ils avaient absorbé des narcotiques ou des produits psychotropes. Les témoignages des médecins qui se sont occupés des Zomos blessés vont dans le même sens.

La grève la plus longue a été celle de la mine Piast qui s'est terminée le 28 décembre sous l'intervention des forces de l'ordre, en raison de l'affaiblissement des grévistes privés de nourriture et qui avaient cessé de croire à une issue positive quelconque de leur combat.

Il est impossible de dresser une liste des personnes blessées et malmenées ou même de tenter d'en estimer le nombre. En effet, d'une part, le plus souvent, les gens avaient peur de se manifester et, d'autre part, (à quelques très rares exceptions près) le personnel médical, prenant le parti de la société, a administré les soins sans inscrire les noms sur les registres, en apportant son aide de toutes sortes de façons. Cela s'est passé aussi pendant toute la durée de l'état de guerre. La liste des morts, elle non plus, n'est évidemment pas complète.

LES MANIFESTATIONS DE RUE

Solidarité mettait une certaine réticence à organiser des manifestations de rue, entre autres parce qu'elle estimait que la grève était moins dangereuse. Lorsque l'état de guerre fut décrété et que les grévistes furent expulsés des entreprises,

le combat politique se transporta dans la rue.

Des manifestations de portée nationale eurent lieu dans la première semaine qui suivit le 13 décembre, puis le 1er, le 3 et le 13 mai, le 31 août et le 10 novembre ; les manifestations de portée locale furent bien plus nombreuses. A chaque fois, les forces de l'ordre tentèrent de disperser les manifestants. La seule exception fut celle du défilé du 1er mai qui put se dérouler dans le calme, vraisemblablement parce que toutes les forces de la ZOMO étaient utilisées pour la protection du cortège officiel, celui du gouvernement.

Dans tous les autres cas, la ZOMO intervint et le fit avec une brutalité extrême. En face, les pierres volaient et chaque manifestation tournait à la bataille rangée.

On retiendra les faits suivants contre les forces de l'ordre utilisées lors des manifestations.

1. La ZOMO attaquait tous ceux qui se trouvèrent à sa portée, sans faire de distinction entre les manifestants et les passants, appliquant le principe "cogne sur tout ce qui bouge". Elle utilisait de grandes quantités de gaz lacrymogènes, pas nécessairement contre les groupes de manifestants, simplement sur n'importe quel groupe de gens, par exemple, sur ceux qui attendaient leur bus ou leur tramway. La concentration des gaz était telle qu'en certains endroits où la ZOMO avait procédé à des interventions intenses (par exemple à Varsovie dans le quartier de la Vieille Ville, le 3 mai et le 31 août), l'action de ces gaz se prolongeait le lendemain, voire le surlendemain, ce qui était particulièrement pénible pour les habitants des maisons avoisinantes.

La trop forte concentration des gaz entraîna même des protesta-

tions officielles ; c'est ainsi que "les professeurs J. Szafew et A. Kalamus, coprésidents du Bureau National du Club Polonais d'Ecologie, adressèrent au Maire de Cracovie une lettre où ils l'informaient de la pollution de l'environnement et du danger général pour la santé des habitants, en raison de l'utilisation de gaz lacrymogènes le 13 mai" (cité par Tygodnik Mazowsze, n° 20).

La ZOMO se comportait comme si tout le monde était ou pouvait devenir dangereux. A titre d'illustration, nous citerons un témoignage des émeutes qui se déroulèrent à Gdansk le 17 décembre 1981 :

"(...) Il m'est impossible de quitter la gare, car un engin blindé qui a pris place sur le quai, lance des grenades explosives et lacrymogènes et arrose la foule avec un liquide. Je ne comprends pas pourquoi on ne laisse pas sortir les gens de la gare, car cet engin blindé les en empêche. Les deux quais sont bloqués par les trains qui ne partent plus pour Gdynia et les gens qui en sont descendus sont bloqués sur les quais (...) Quelqu'un dans la foule m'explique alors qu'un cortège s'est formé dans la direction des Chantiers et que la gare a été bouclée de peur que la foule ne rejoigne le cortège". Ce qui est intéressant, ce n'est évidemment pas que l'on ait bloqué les gens à la gare, mais qu'on les ait traités au gaz lacrymogène, à titre préventif.

Les participants actifs des manifestations étaient des jeunes en bonne condition physique. Ne pouvant les rattraper, les Zomos se rabattaient sur les passants.

A Elblag, le 3 mai, "les forces de l'ordre attaquèrent également ceux qui attendaient l'autobus et ceux qui se rendaient

à la messe". "Elles tiraient des grenades lacrymogènes en direction des fenêtres et des balcons". A Szczecin, "les policiers attaquèrent non seulement les manifestants mais aussi les gens qui rentraient de leur travail, qui se trouvaient aux arrêts de bus et de tramway ainsi que les étudiants à l'intérieur de la cité universitaire" (Tygodnik Mazowsze n° 13).

"Le 31 août 1982, à Wrocław, les miliciens firent descendre les passagers d'un tramway qui allait en direction de Biskupin et leur confisquèrent leurs papiers d'identité après quoi ils les acheminèrent jusqu'à la place Grunwaldzki où se déroulait une bataille. Ils les disposèrent devant une rangée de Zomos qui partaient à l'attaque et s'en firent un bouclier vivant. Tous ces passagers/furent ensuite condamnés par des tribunaux administratifs pour participation à émeutes" (Tygodnik Mazowsze, n° 29).

"Ce fut la scène la plus forte. Une jeune fille d'allure frêle venant de la Place du Marché en compagnie d'un jeune homme s'engagea dans une rue qui venait d'être "nettoyée". Ils furent arrêtés par un groupe de tortionnaires qui visiblement s'ennuyaient. Après vérification des papiers d'identité, l'un des Zomos leur cingla les jambes d'un rituel coup de matraque en hurlant "et maintenant barrez-vous au pas de course, bande d'enculés ou je vous tue". Le jeune couple s'éloigna d'un pas rapide. Cela ne suffit pas. "T'es sourde. Au pas de course, salope". Ils se mirent à courir. Mais l'un des Zomos pensa qu'il fallait les punir. Il se mit à courir après. Le garçon courait plus vite, ce fut donc la jeune fille qui prit tout. Elle reçut un coup de matraque qui la renversa. Cela plût à un autre Zomo qui se joignit au premier pour lui frapper le dos puis lui donner des coups de pied. Le premier la releva en la tirant par les cheveux et lui asséna plusieurs coups de matraque sur la

figure et sur la tête. Le tout accompagné d'une bordée d'injures. La jeune fille, pleurant de douleur et d'effroi, la main sur sa tête en sang, se mit à zigzaguer dans la rue, de droite et de gauche, accompagnée de hurlements sauvages et du tintamarre des matraques sur les boîtes à ordures. Contents d'eux, vociférant et redoublant d'injures, ils finirent par la laisser partir..." (Cracovie, 13 mai, relation d'un témoin oculaire).

Il y eut souvent des blessés parmi les passants, il y eut même des morts.

Les membres de Solidarité des services de santé de Wrocław ont signalé de nombreux cas d'hospitalisation d'enfants qui le 13 juin (au cours d'une manifestation) ont été victimes d'intoxication par les gaz pendant les incidents qui se déroulèrent dans les parages de la rue Grabiszynska ; ces enfants amenés dans un état très grave ont été placés en réanimation sous tente à oxygène (Tygodnik Mazowsze, n° 21).

Le 11 novembre 1982, Tadeusz Czajkowski (né en 1956) regagnait son domicile accompagné de sa mère. Ayant reçu une grenade explosive dans le dos, il a été commotionné et blessé. Il a été soigné à l'hôpital de Bielany (Varsovie).

"Vers 22 heures 30, alors qu'elle quittait la banque où elle travaillait sur la Place du Marché (Cracovie), Krystyna Marona, 21 ans, a été sauvagement rouée de coups (lésions faciales et crâniennes, avec éclatement de l'arcade sourcilière et points de suture, grave lésion de l'oeil droit avec épanchement de sang et d'humeur" (Cracovie, 13 mai, Tygodnik Mazowsze, n° 16).

Wladyslaw Durda, serrurier à la Direction du Port de Szczecin,

est décédé dans la nuit du 3 au 4 mai d'une intoxication par gaz lacrymogènes. Pendant les combats de rue, il était resté chez lui mais son appartement a été si fortement gazé que vers minuit, il a commencé à suffoquer. Les miliciens de la voiture radio ont refusé à sa femme d'appeler une ambulance. Une heure plus tard, W. Durda décédait de paralysie du système respiratoire (Tygodnik Wojeny, n° 25).

Les attaques des Zomos n'ont pas épargné les enfants, les gens du troisième âge, les malades, ni même les infirmes.

"J'étais dans le trolley, c'était le soir entre 19 et 20 heures. Au croisement de l'avenue Krakowskie Przedmiescie et de la rue Staszica, j'ai vu, tout comme l'ont vu les autres passagers, deux Zomos en train de matraquer une vieille femme qui marchait avec des béquilles. A côté, un autre Zomo rouait de coups de matraque un homme âgé(...)" (Lublin, 5 mai 1982, Informator n° 23).

"Une femme de 70 ans a été hospitalisée à Witkowice, un oeil crevé d'un jet de canon à eau" (Cracovie, 13 mai, Tygodnik Mazowsze, n° 16).

"Pendant la "pacification" de Nowa Huta le 13 septembre 1982, les Zomos ont aspergé d'un liquide rouge les enfants qui sortaient du cathéchisme. Douze d'entre eux ont été retenus pendant 48 heures - sans que les parents aient été avertis - au Service des Urgences où ils ont été soumis à des interrogatoires et où on leur a fait subir des menaces" (Aktualnosci n° 35).

A Wroclaw, le 31 août, des Zomos ont lancé une grenade incendiaire dans une ambulance qui passait, l'ambulancier a sauté du véhicule, la grenade a explosé et l'on a retiré des flammes

une femme.

"Deux grenades ont été tirées sur l'hôpital de la rue Skarbowa. L'une a brisé une vitre et est venue exploser dans la salle des infirmières au premier étage, tandis que l'autre a été tirée sur une salle de malades du service de neurologie" (Cracovie, 13 mai, Tygodnik Mazowsze n° 16).

Les arrestations, elles aussi, ont eu lieu souvent au hasard. Il y a eu des rafles dans les queues, aux arrêts de bus ou de tram, le plus souvent avec brutalités.

Les forces de l'ordre ont fait usage de leurs armes à feu pour réprimer les manifestations. Cela a eu lieu au moins trois fois : à Gdansk pendant les incidents des 16 et 17 décembre 1981, à Wroclaw et à Lublin le 31 août 1982 et à Nowa Huta le 13 octobre 1982.

Le nombre exact des personnes blessées par balles est inconnu étant donné la prudence des victimes et la discrétion des médecins. On connaît les cas suivants :

- à Gdansk, le 17 décembre 1981, des miliciens ont blessé par tir de fusils mitrailleurs Antoni Browarczyk (23 ans), Wieslaw Adamczyk (22 ans) et Grzegorz Zakrzewski. Sławomir Dobrzynski (15 ans) a été blessé par un éclat de grenade.
- Antoni Browarczyk a été mortellement blessé (annexe 1 et 3).
- A Lublin, le 31 août, 18 personnes ont été atteintes par balles dont 15 - R. Stefanowicz, J. Lac, A. Dudziak, Z. Hetka, M. Kwiatkowski, B. Wielzorek, K. Rusin, H. Hudlewicz, L. Stefaniak, A. Wertka, N.H. Huzarowicz, St. Szewczyk, J. Klopacz, A. Jablonski et Bortka - ont été blessées.
- Et trois - Andrzej Trajkowski (32 ans), Mieczyslaw Pozniak (25 ans) et Michal Adamowicz (26 ans) - sont morts.

208.-

Andrzej Trajkowski est mort pendant son transfert à l'hôpital ; la cause établie du décès a été une blessure par balle à la tête. Mieczyslaw Pozniak a été admis en service de réanimation, agonisant. Le médecin qui a vu le corps affirme que la cause du décès est une balle tirée dans le dos.

Voici quelques témoignages de personnes victimes de ces coups de feu :

Ireneusz Lac (blessure par balle près du genou droit) : "A 16 heures 35, j'ai été touché par balle alors que je me trouvais près de la cure. Le tir provenait d'un groupe de miliciens occupés à disperser la foule, d'une distance d'environ 200 mètres. Or, il est difficile de lancer des pierres à une telle distance".

Edward Wertka (plaie d'impact derrière l'épaule, alors que devant l'épaule, la plaie saignant abondamment a le diamètre d'une grosse pièce de monnaie, ce qui signifie bien que la balle a été tirée par derrière). "Ils ont tiré deux fois, une première fois plus loin, de la prairie, depuis une camionnette Nysa qui roulait, une deuxième fois près de la cure alors que je me sauvais, c'est à ce moment-là que j'ai senti une vive douleur à l'épaule".

Andrzej Dudziak (blessé par balle à la cuisse gauche) : "J'étais assis sur un muret, rue Mieszko 1er. Je me suis soudain rendu compte que j'avais un trou à mon pantalon et ce n'est que la seconde d'après que j'ai senti une douleur".

Kazimierz Rusin (blessé par balle à la hanche gauche) : "Je rentrais chez moi avec ma femme par la rue des Bouchers. Nous étions au moins à 700 mètres de la Place du Marché. La rue était vide. J'ai senti soudain une douleur dans la cuisse gauche. Ma femme est retournée au dépôt des autobus pour avertir le

directeur. Le directeur a envoyé un autobus et c'est comme ça que j'ai été transféré à l'hôpital. Je n'ai vu personne et je ne sais pas d'où est parti le coup".

Il ressort de ces témoignages qu'une partie des coups au moins a été tirée sur des passants, loin de l'endroit où se déroulaient les incidents (la Place du Marché).

Le même jour (le 31 août) a été mortellement blessé par balles à Wroclaw Tadeusz Wozniak, 49 ans.

Le 31 août, à Gdansk, ayant reçu en pleine tête une grenade explosive, a été tué Piotr Sadowski, 22 ans, ouvrier des Chantiers Lénine.

Pendant les manifestations du 13 octobre a été tué par balles à Nowa Huta Bogdan Wlosik, 22 ans et ont été blessés par tir d'armes à feu deux autres hommes, Y.T., 22 ans, ouvrier de la Fonderie Lénine (atteint en pleine figure d'une balle qui a traversé la boîte crânienne) et O.A., 26 ans (blessé à la main).

Dans la soirée du 13 octobre, le calme régnait sur la place de l'église de Nowa Huta-Bienczyce, seul un groupe d'hommes en civil cherchait la bagarre. C'était de toute évidence une provocation visant à faire intervenir la ZOMO ; l'un des prêtres réussit à rétablir le calme. Pourtant, pendant l'office, les bagarres reprirent. Un homme en civil se mit à malmener un garçon de 14-15 ans. Quelqu'un cria "c'est un flic !" et le type prit la fuite.

Bogdan Wlosik (électricien de la Fonderie Lénine, élève des cours du soir pour adultes du Collège Technique) l'a poursuivi et allait le rattraper lorsque l'autre s'est retourné et

a tiré. Ensuite, il s'est sauvé. Il pouvait être 19 h 10-19h15.

Le blessé a été allongé sur un banc. La douille de la balle a été retrouvée (annexe 4). Une ambulance est venue chercher le blessé et l'a emmené à l'hôpital Zeromski de Nowa Huta qui ne l'a pas admis en raison d'une instruction des autorités ordonnant de n'admettre les blessés des manifestations qu'à l'hôpital de l'armée et de la milice de la rue Galla. Il était en train d'agoniser lorsque l'ambulance est arrivée à l'hôpital militaire. Il est probablement mort pendant la première phase de l'opération.

Les jours suivants, la population a déposé des fleurs et a allumé des lumignons à l'endroit où Wlosik avait été abattu. Le 15 octobre, la ZOMO a procédé à la pacification des maisons environnantes. Selon un témoin :

"A 19 heures, des nuées de Zomos sont arrivés et ont cerné très hermétiquement le territoire de la cité composée de deux grands blocs. Chaque cage d'escalier a été investie par 60 Zomos soit 6 par appartement. Ils agissaient simultanément, répondant aux ordres. Ils sont entrés à 6 dans chaque appartement en demandant s'il y avait des gens autres que les habitants permanents. Quelle qu'ait été la réponse, ils ont contrôlé les appartements et les balcons. Il était interdit d'allumer la lumière et de se tenir près de la fenêtre. Les personnes étrangères aux logements étaient rouées de coups de matraques et de coups de pieds et jetées dans les paniers à salade sans vérification d'identité. Les habitants ont été prévenus qu'ils payeraient 50.000 zlotys d'amende pour avoir hébergé des personnes étrangères. Les perquisitions ont duré toute la nuit et ont été renouvelées à plusieurs reprises.

Les jours suivants, la ZOMO a tenté d'interdire l'accès du lieu

de la mort tragique de Wlosik.

Les interventions de la ZOMO ont été parfois très brutales, allant jusqu'à provoquer la mort par tabassage.

A Poznan, pendant les manifestations du 13 février 1982, Wojciech Cieslewicz, 28 ans, a été violemment frappé à coups de matraque ou à l'aide d'un autre objet contondant. Les médecins ont constaté un traumatisme crânien et ont procédé à une trépanation au cours de laquelle ils ont enlevé un hématome ainsi que la partie touchée du cerveau. Le blessé est mort le 27 février sans avoir repris connaissance.

Adam Szulecki, 32 ans, matraqué le 3 mai à Varsovie, est décédé le 9 mai à l'hôpital de Praga.

Malgorzata Lenartowicz, 20 ans, matraquée le 3 mai à Varsovie est décédée à l'hôpital le 5 mai.

Mieczyslaw Radomski, 56 ans, emmené par ambulance du carrefour des avenues Marszalkowska et Swietokrzyska, à Varsovie, où la ZOMO venait d'attaquer un rassemblement, est mort pendant son transfert à l'hôpital.

Wlodzimierz Lisowski, 67 ans, est décédé le 13 juillet des suites de ses blessures après avoir été sauvagement matraqué le 13 mai sur la Place du Marché à Cracovie. La cause directe du décès était une lésion du foie ; sur l'acte du décès, il a été inscrit : cancer du foie.

Stanislaw Krolik a été matraqué le 10 novembre à Varsovie aux abords de l'Eglise Ste Croix ("Une camionnette de la milice de

marque Nysa, accompagnée d'agents de la ZOMO à pied, a pénétré sous le premier porche de l'avenue Krakowskie Przedmiescie en y bousculant les passants dans la cour de l'immeuble. Les agents de la ZOMO tapaient sur les passants à coups de matraques et les policiers à bord de la camionnette tiraient des grenades lacrymogènes sur la foule"). Il est décédé à l'hôpital de Bielany.

La brutalité des forces de l'ordre a provoqué chez de nombreuses personnes (qui participaient aux manifestations ou qui passaient par là par hasard) des traumatismes plus ou moins graves. Le document connu sous le nom de "Rapport des Médecins de Cracovie" décrivant les cas dans lesquels les services de santé de la ville ont administré des soins, contient notamment une description de ceux du 13 mai, accompagnée du commentaire suivant :

"Le personnel médical est bouleversé et scandalisé par la bestialité et la cruauté extrêmes avec lesquelles la milice et le SB (service de Sécurité) se sont acharnés sur la population sans défense de Cracovie. Un rapport développé de cette action de terrorisme dans notre ville sera envoyé en même temps qu'une protestation à la Croix Rouge Internationale".

Les médecins ont estimé à 100-150 le nombre de personnes victimes de blessures graves, dans la seule ville de Nowa Huta, à l'issue des incidents du 31 août. Après les incidents d'octobre, l'hôpital où Wlosik est décédé a admis 38 personnes victimes de blessures graves, nécessitant une intervention chirurgicale.

Il convient d'énumérer à part les cas de mort provoquée par la ZOMO en dehors de toute action de pacification.

Dans la nuit du 31 janvier au 1er février 1982, une patrouille de la ZOMO a arrêté à Wroclaw pendant le couvre-feu Tadeusz Matuszynski, 25 ans, et son beau-frère. Ayant reçu un coup de matraque

sur la tête, Matuszynski a perdu connaissance et a été jeté à l'intérieur d'une voiture de police de marque Nysa. Le coup de matraque a provoqué une hémorragie cérébrale qui a entraîné la mort. Le beau-frère a été victime de blessures moins graves.

Dans la soirée du 13 mai, à Poznan, sur les marches de l'église de la rue Fredro, a été roué de coups par les miliciens Piotr Majchrzak, 19 ans, élève d'un collège technique de cultures maraîchères, au cours d'une simple vérification d'identité par une patrouille de la ZOMO. Il est décédé au bout de quelques jours à l'hôpital. Des policiers du SB ont rendu visite au photographe qui avait pris des photos de l'enterrement et lui ont confisqué la pellicule et les tirages.

Stanislaw Kot, ingénieur des Abattoirs de Rzeszow, est décédé le 3 avril après avoir été sauvagement tabassé par les Zomos, le 31 mars. Arrêté à l'entrée de Rzeszow, il a été conduit plusieurs heures plus tard par la milice au Service de Secours aux Personnes en Etat d'Ebriété qui a refusé d'admettre un homme défiguré, ensanglanté et sans connaissance. Ayant finalement été conduit à l'hôpital central de Rzeszow, il est décédé dans le service de réanimation sans avoir repris connaissance. Au cours de l'autopsie, les médecins ont constaté de nombreuses fractures des membres, des écrasements de la colonne vertébrale, une fracture de la mâchoire, un traumatisme crânien, et de nombreuses lésions.

LE SORT RESERVE AUX PERSONNES ARRETEES APRES LES MANIFESTATIONS DE RUES.

1. Les circonstances de l'arrestation

L'analyse des descriptions et témoignages recueillis montre que le plus souvent les forces de l'ordre ont procédé aux arrestations

en dehors du périmètre de leur action directe, près des lieux où se déroulaient les manifestations. Elles ont souvent procédé à des arrestations en des endroits situés bien loin du centre des incidents, sans aucun lien avec ce qui s'y déroulait. Il est arrivé aussi que des gens soient arrêtés dans les transports en commun. Cela a été le cas à Cracovie, le 10 novembre 1982. Voici un extrait du témoignage d'une personne ainsi arrêtée : "L'autobus a été arrêté à la hauteur de la rue Czarnowiejska, à quelques dizaines de mètres de l'intersection de la rue Mickiewicza par un détachement de la ZOMO, fort d'au moins une quinzaine de policiers, armés de matraques de combat et d'armes automatiques. Ceux-ci ont contrôlé les papiers d'identité des passagers de l'autobus dont ils ont ensuite fait sortir tous les étudiants".

Ainsi que le prouve la documentation que nous avons recueillie, les arrestations ont toujours été réalisées avec utilisation de la force physique, celle-ci variant selon les consignes données par les gradés et selon les formations de la police ou de l'armée devant appliquer ces consignes. Les arrestations étaient immanquablement accompagnées de coups. Les gens étaient battus au moment de l'arrestation, dans les voitures de police, dans les cellules et dans les salles d'interrogatoires des commissariats, parfois avec une extrême violence. Les "promenades de santé" étaient de règle. Nous illustrerons ce type de brutalités en citant un extrait d'un témoignage d'une personne arrêtée le 30 décembre 1981 à Gdansk : "(...) Cela se passait à Pruszcz Gdanski. On nous a montré une fois amenés sur place ce qu'étaient dans la pratique les "promenades de santé". Nous avons reçu l'ordre de descendre de la voiture de police en courant et c'est alors que s'est produit le choc. Nous devions courir au milieu d'une double haie de Zomos armés de matraques et assistés de bergers allemands qu'ils excitaient contre leurs victimes. L'espace entre les Zomos qui se faisaient face était calculé de telle sorte qu'ils puissent frapper en toute liberté et de toute leur

force. Nous devions donc courir au milieu de la double haie, recevant des coups de matraque sur le dos, sur la tête, sur les bras et les jambes, d'abord jusqu'à l'entrée du commissariat, puis dans l'escalier jusqu'au 1er étage, et le long du couloir menant à une salle où étaient déjà réunies environ 150 personnes. Certains d'entre nous, surtout les moins costauds tombaient et les suivants venaient buter contre eux, tombant à leur tour et les Zomos s'acharnaient alors sur eux, les matraquaient sauvagement et leur donnaient des coups de pieds (...)" (annexe 6a). Voici des extraits d'autres témoignages semblables émanant de Varsovie : "Alors que nous étions en garde à vue au commissariat de la ^{rue} Wilcza, le bruit d'un va et vient incessant nous parvenait. Nous entendions des coups, les vociférations des miliciens enragés qui lançaient des bordées d'injures et les cris des gens battus. Après le couvre-feu, ils amenèrent un homme qu'ils firent courir sous une double haie de matraques et qu'ils tabassèrent ensuite jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Même quand l'homme cessa de gémir, les coups continuèrent".

"(...) Les personnes arrêtées furent amenées au commissariat central de Varsovie. Dans la cour intérieure, les Zomos se mirent sur deux rangées au bout desquelles prirent place deux miliciens. Les personnes arrêtées reçurent l'ordre de descendre et durent traverser la double haie sous des volées de coups de matraque. Les deux miliciens situés en bout de parcours tapaient à coups de poings sur les gens qui couraient. Les gens se protégeaient la figure et la tête mais certains ne pouvaient échapper aux coups des miliciens qui puaient l'alcool. L'une des personnes arrêtées reçut un crochet dans la mâchoire et tomba les bras en croix (...)" (témoignage du commissariat central de Varsovie du 10 novembre 1982).

Les mêmes méthodes furent appliquées entre autres les 3 et 4 mai

1982 au commissariat central d'Elblag, situé rue Gdynska.

A. Kurek, L. Skowron, R. Juzwuk, K. Kedzierski et D. Kucharski jugés selon une procédure expéditive par le Tribunal Régional d'Elblag du 21 juin au 5 juillet en ont parlé dans leurs dépositions.

Des "promenades de santé" ont été appliquées aux personnes arrêtées le 4 mai au commissariat de Stogi à Gdansk, le même jour au commissariat central de Lublin, situé rue Polnocna, le 31 août au commissariat régional de Wrocław, au commissariat central de Lubin, au commissariat régional de Cracovie, situé rue Mogilska, au commissariat régional de Katowice, situé rue Lompy, au commissariat, déjà cité, de la rue Wilcza à Varsovie, ainsi que dans d'autres commissariats de la capitale, situés rue Walicow, rue Zytnia et rue Cyryle et Methode. Des "promenades de santé" ont encore eu lieu le 10 novembre entre autre dans la cour intérieure du commissariat central de Varsovie et, une fois de plus, au commissariat de la rue Wilcza. Tous ces lieux où ont été pratiquées des "promenades de santé" n'ont été cités qu'à titre d'exemple, leur liste complète étant bien plus longue.

Voici encore quelques exemples de brutalités exercées sur des personnes arrêtées après des manifestations. Le 2 septembre 1982 a été appréhendé à Lubin Dariusz Rybka, 17 ans. Il a été roué de coups pendant son transfert au commissariat central de la ville et a été victime d'un traumatisme crânien. Le 10 novembre à Varsovie, près de l'église de la rue Swierczewski, les policiers de la ZOMO ont arrêté un employé des Transports en Commun, Roman Koch, domicilié à Varsovie, 19, rue Kwitnaca. Ils l'ont conduit au commissariat d'arrondissement de la rue Zeromski où il a été passé à tabac, ce qui lui a valu un traumatisme crânien, un décollement des reins et une fracture de la jambe. Sous les coups, il a perdu connaissance. Il a été soigné à la 5ème section

de l'hôpital de la rue Kasprzak.

Etant donné la multiplication de ce genre d'actions de la part de la milice sur le territoire de Gdynia, le 26 avril 1982, l'abbé Jastak, curé de la paroisse Sainte Marie à Gdynia, a déposé une plainte au parquet de la Marine de guerre. Cette plainte est demeurée sans suites. Le 4 mai, au commissariat de Stogi, à Gdansk, les personnes arrêtées ont reçu des coups de poings dans la figure et dans le ventre ainsi que des coups de pieds dans le bas-ventre et, ils ont eu la tête rasée. Les policiers ont fait subir ces traitements aussi bien aux femmes qu'aux hommes. Ce jour-là, les personnes détenues dans ce commissariat étaient au nombre d'environ 70.

Les conséquences corporelles de ces comportements de la milice furent souvent très graves, entraînant plus d'une fois des morts tragiques. C'est ainsi que, le 3 mai 1982, à Varsovie, les policiers de la ZOMO ont arrêté Adam Szulecki, 32 ans. Pendant son transfert au commissariat d'arrondissement rue Cyryle et Methode, les policiers lui ont asséné de violents coups de matraque sur la tête et l'ont amené sans connaissance au dit commissariat. C'est seulement le lendemain matin qu'il a été conduit à l'hôpital de Praga où, comme nous l'avons signalé plus haut, il est décédé le 9 mai sans avoir repris connaissance.

La violence physique appliquée à l'égard des personnes arrêtées relève d'une volonté de briser toute résistance chez les victimes et constitue en même temps le défoulement d'une agressivité entretenue chez les policiers. Elle a aussi son importance pour l'instruction du dossier. Elle constitue une sorte de mise en condition psychologique.

2. Ce qu'il advenait des personnes arrêtées.

Les personnes arrêtées à l'occasion des manifestations étaient :

- a) soit relâchées sans suites judiciaires
- b) soit déférées dans les 48 heures devant une chambre correctionnelle qui jugeait en procédure accélérée
- c) soit relâchées au bout de 48 heures puis jugées par une chambre correctionnelle selon une procédure ordinaire
- d) soit présentées dans les 48 heures devant un tribunal de grande instance en procédure accélérée
- e) soit mises en garde à vue puis, après instruction du dossier, déférées devant un tribunal de voivodie selon une procédure expéditive.

Selon quels critères appliquait-on telle ou telle procédure ? On suppose que certaines des personnes relâchées sans aucune conséquence judiciaire avaient consenti à collaborer avec des services de Sécurité. Le destin de celui qui était arrêté était également fonction du dossier réuni contre lui. En l'absence de preuves quelconques contre l'individu arrêté, celui-ci était en règle générale jugé par une chambre correctionnelle. En cas de preuves même douteuses et limitées, la personne arrêtée était déférée devant un tribunal. Souvent, c'est le hasard ou l'inspiration des services de Sécurité qui décidait.

3. Les jugements/des chambres correctionnelles en procédure accélérée.

Des milliers de personnes y ont été soumises pendant l'état de guerre, à l'occasion des manifestations de rue. Nous ne disposons pas encore de données complètes mais nous travaillons à les obtenir. On retiendra les chiffres concernant les personnes

arrêtées puis dirigées sur les chambres correctionnelles après les manifestations successives. Ont été arrêtées dans toute la Pologne, le 3 mai 1982, 1.372 personnes dont 890 ont comparu devant une chambre correctionnelle ; le 13 mai, les deux chiffres correspondants étaient de 636 et 569, le 31 août 5.131 et 3.328. Le nombre de personnes ayant comparu devant une chambre correctionnelle après avoir été appréhendées à l'occasion des manifestations du 31 août se présente comme suit selon les régions : Katowice : 425 ; Czestochowa : 184 ; Varsovie : 402 ; Gdansk : 189 ; Szczecin : 201 ; Przemysl : 34 ; Rzeszow : 130 et Cracovie : 59.

Nous présentons ci-dessous une analyse des peines prononcées par les chambres correctionnelles concernant les incidents du 3 mai, du 31 août et du 10 novembre à Varsovie. Cette analyse ne comporte que certains cas ; ceux où la peine prononcée était une peine de prison et qui, ayant donné lieu à un appel, ont été rejugés par un tribunal formé de juges. Cette analyse permet néanmoins de se faire une idée assez nette de la façon dont les chambres correctionnelles ont procédé pour les affaires impliquant une participation à manifestation.

JUGEMENTS RENDUS PAR LES CHAMBRES CORRECTIONNELLES DANS LES AFFAIRES RELATIVES AUX EVENEMENTS DES 3 MAI, 31 AOUT ET 11 NOVEMBRE A VARSOVIE.

La présente analyse porte sur un petit nombre d'affaires jugées devant les chambres correctionnelles en 1982. Elle ne concerne que les affaires dans lesquelles les correctionnelles ont prononcé des peines d'emprisonnement. Nous ne sommes pas en état pour l'instant de donner le nombre global des personnes condamnées selon la procédure pénale et administrative ; toutefois, ce chiffre s'élève sans aucun doute à quelques milliers de personnes.

Néanmoins, une analyse détaillée de quelques dizaines d'affaires de ce genre, étayée par les informations provenant de personnes qui ont eu l'occasion d'en suivre directement le déroulement, autorise à en tirer des conclusions d'ordre général.

Tous les observateurs des manifestations de rue qui se sont déroulées en 1982 savent comment on procédait aux arrestations. Généralement, après la fin des événements, et souvent quelques heures plus tard, on attrapait un par un des jeunes gens en les embarquant dans des paniers à salade garés à proximité. Le caractère massif des arrestations et la confusion existante rendaient évidemment difficile l'établissement des preuves de "participation à une manifestation", sans parler du fait que dans la plupart des cas, aucune preuve ne pouvait exister, car on arrêtaient les passants au hasard.

Dans aucune des affaires examinées, les accusés n'ont reconnu leur culpabilité. En règle générale, les correctionnelles n'entendaient aucun témoin et ne disposaient même pas de preuves spécifiques, comme un rapport officiel, régulièrement établi par le milicien procédant à l'arrestation, avec une description précise du comportement de l'accusé.

Voici à titre d'exemple l'affaire Miroslaw Niedbalka, 20 ans, tourneur-horloger, accusé d'avoir participé à une manifestation de protestation à Varsovie le 10 novembre. Jugé le 12 novembre par un Collège correctionnel composé de Halina Slabik, Krystyna Milenszek et Julian Michalski, l'accusé déclare qu'il était venu avec ses amis à Varsovie, d'une localité des environs où il habitait, pour faire ses achats. Retournant chez lui, il attendait le train avec ses amis, assis sur un banc à l'entrée de la gare centrale. C'est à ce moment-là qu'il a été arrêté. Au cours de l'instruction, la correctionnelle n'a procédé à aucune

recherche de preuves et a condamné l'accusé à 2 mois de prison sans sursis.

Dans le dossier de cette affaire se trouve par ailleurs un bout de papier dépourvu d'apparence d'une pièce officielle, sans tampon, portant un gribouillis illisible avec une mention laconique "motif de l'arrestation : comportement agressif dans un attroupement". Voici les motifs du jugement :

"L'accusé est venu exprès à Varsovie de Jozefow dans l'après-midi, en sachant qu'à ce moment-là il pourrait y avoir des troubles. La chambre correctionnelle n'a pas ajouté foi aux explications de l'accusé disant qu'il était venu avec son ami acheter des vêtements et qu'il n'y avait pas de rassemblement important à l'endroit où il avait été arrêté. Comme l'a déclaré l'accusé lui-même, il est rentré chez lui après le travail, car il avait terminé à 14 heures ; pourquoi donc est-il retourné à Varsovie ? L'accusé y était poussé par l'envie d'assister et de participer à une manifestation, ce qui est prouvé par le document joint au dossier, sur lequel était mentionné clairement le motif de l'arrestation : "comportement agressif dans une manifestation" ; malgré l'ordre d'un milicien, il n'a pas quitté le lieu de l'attroupement."

En statuant sur la peine, la correctionnelle n'a retenu aucune circonstance atténuante. Miroslaw Niedbalka a fait appel au tribunal. A l'audience, le tribunal a interrogé le milicien qui l'avait arrêté. Le milicien a confirmé toutes les circonstances évoquées par l'accusé, à savoir : que celui-ci était assis avec des amis sur un banc près de la gare centrale, qu'à ce moment-là, tout était calme dans cet endroit, et qu'il ne pouvait rien dire de plus sur le comportement de Miroslaw Niedbalka. Il l'avait arrêté car "on pouvait se douter qu'il avait

participé aux troubles". Ledit "document" auquel se référait le Collège lui ayant été montré, il a affirmé ne pas l'avoir écrit. Le tribunal a rendu un non-lieu.

Le même jour, 12 novembre, la même correctionnelle a condamné aussi à des peines identiques les amis de M. Niedbalka, arrêtés sur le même banc près de la gare centrale, Krzysztof Gec et Andrzej Pokszysz.

L'ensemble des preuves dont disposait le Collège était identique. Sur Krzysztof Gec, 22 ans, machiniste topographe, excellentes références professionnelles, la correctionnelle écrit dans les motifs de son jugement : "Il ressort de l'instruction relative à la recherche des preuves que la culpabilité de l'accusé est incontestable... L'accusé savait bien que s'il y avait des troubles, ils se produiraient dans la soirée, et c'est pour cela qu'il est venu à Varsovie". Au dernier des trois, Andrzej Pokszysz, 26 ans, fraiseur, jamais condamné, la correctionnelle a consacré une argumentation plus étendue. En voici le contenu :

"Explication de l'accusé, selon laquelle il n'avait pas l'intention de participer à une manifestation et sur sa présence fortuite sur les lieux de l'incident : la chambre correctionnelle n'a pas ajouté foi aux explications de l'accusé, car elles ne correspondent pas aux autres documents figurant au dossier - d'où la conclusion que l'accusé est parti exprès pour Varsovie. La peine prononcée par la chambre devra être pour l'accusé un avertissement contre des excès de ce genre" (sic).

Les documents dont il est question plus haut sont, outre le même bout de papier de format d'un quart de feuille de cahier, (comme dans le cas de Niedbalka, sans tampon ni signature lisible), une deuxième feuille un peu plus grande, également sans

tampon ni signature lisible, copie d'un rapport concernant l'arrestation, sans mention de l'heure ni détails sur le comportement de l'accusé.

Krzysztof Gec et Andrzej Pokszysz ont fait appel. A l'audience du tribunal, tous les trois ont décrit, avec les circonstances de leur arrestation, ce qu'on appelle la "haie d'honneur" qui leur avait été réservée au commissariat de la milice. Cela consistait à les faire monter au deuxième étage pendant que les miliciens leur donnaient en chemin des coups de pied et de matraque. Ensuite, on les a mis dans la salle des fêtes, le visage contre le mur, les mains en l'air, tout en continuant à les battre et à les bousculer. Le tribunal a entendu les miliciens dont les noms figuraient sur lesdits "documents". Le milicien qui les avait arrêtés a déposé, comme dans le cas de Niedbalka, en indiquant qu'à ce moment-là il n'y avait ni attroupement ni désordre à proximité. Après qu'on lui ait montré le premier "document", il a affirmé que ce n'était pas lui qui l'avait écrit. Le second milicien, dont le nom figure sur l'autre "document", a déclaré n'avoir vu les accusés qu'après leur arrivée au commissariat.

L'affaire d'un autre accusé, jugé également pour les événements du 10 novembre, revêt un caractère particulièrement dramatique. C'est le cas de Stanislaw Zemierowski, 25 ans, ouvrier à l'entreprise W.S.K. de Varsovie, depuis son enfance sous contrôle neurologique et psychiatrique. A la suite d'une lésion du système nerveux central, il est atteint de débilité mentale et souffre d'une insuffisance de la vessie. Une chambre correctionnelle, composée de Jolenta Zawadzka, Henryk Szumipaj et Zdzislaw Cibitti, l'a condamné à 3 mois de prison sans sursis. Cette fois-ci, on a entendu le milicien témoin, Leszek Nawrocki, déclarer que l'accusé se trouvait dans un groupe qui ne s'était

pas dispersé et qui lançait des cris hostiles. Motifs du jugement de la correctionnelle : "La chambre n'a pas ajouté foi aux explications de l'accusé, selon lesquelles il s'était trouvé fortuitement dans la manifestation. L'accusé était bien au courant des manifestations prévues dans Varsovie, et malgré cela, il y est venu en expliquant qu'il devait rendre visite à sa grand-mère. Le témoin a affirmé que l'accusé avait participé activement à la manifestation". Stanislaw Zemierowski a déclaré devant le tribunal qu'il se dirigeait vers un arrêt du bus lorsqu'il avait reçu une grenade dans le dos ; c'est alors que deux miliciens en casque à visière s'étaient approchés de lui et l'avaient arrêté. Autour de lui, il n'y avait aucun rassemblement, à part des groupes de miliciens qui tiraient des grenades dans les fenêtres. Interrogé devant le tribunal, le milicien a déclaré que lorsqu'il avait arrêté l'accusé, il faisait déjà nuit. Il portait un casque à visière qui ne lui permettait de voir qu'à quelques mètres ; il avait vu l'accusé peut-être quelques minutes, voire quelques secondes, et il ne pouvait pas dire si celui-ci se faisait remarquer et en particulier, s'il criait des mots d'ordre. L'affaire s'est également terminée par un non-lieu.

Affaire Jacek Lubesa, 17 ans, élève de 3ème dans une école professionnelle. Arrêté avec ses deux amis sur la place Grzybowski, le 10 novembre 1982. Jugé devant une chambre correctionnelle composée de D. Nalewczynska, J. Pawlowski et Piowar. Comme les autres, il n'a pas reconnu sa culpabilité. La chambre a entendu le milicien témoin, nommé Z. Bebnista. Celui-ci a déposé qu'il avait vu sur la place Grzybowski une foule criant "Gestapo". Il a embarqué 30 individus. La décision de la correctionnelle fut particulièrement clémentine : 2 mois de prison avec un an de sursis. Les motifs invoqués par écrit valent la peine d'être cités, ne serait-ce qu'en partie : "Il est un

fait que, malgré les avertissements des forces de l'ordre de ne pas sortir dans la rue, il avait eu envie d'aller au cinéma, situé de surcroît dans un autre quartier. De ce fait, il a troublé l'ordre public".

Les deux amis de Jacek, Dariusz Dalmanski et Dariusz Gawronski, arrêtés avec lui, ont été également traduits le même jour, 12 novembre, devant la correctionnelle, mais le milicien témoin de l'accusation n'a pas formulé de plainte à leur rencontre. Le même jour, mais un peu plus tard, tous les trois ont été conduits au tribunal et accusés des mêmes faits mais sous un autre chef d'accusation, en procédure expéditive. Tous les trois ont été acquittés. A l'audience en appel du jugement de la correctionnelle, les jeunes gens ont décrit la "haie d'honneur" qu'ils avaient traversée au commissariat. Ils ont expliqué qu'ils avaient été contraints sous les coups de signer des déclarations de collaboration avec les services de Sécurité (SB) et de dénoncer ce qui se passait à l'école. Auparavant, deux d'entre eux avaient signé une telle déclaration en obtenant en prime le retrait de leur dossier des chambres correctionnelles.

Une des affaires assez particulières jugées par une correctionnelle dès les premiers jours de l'état de guerre est celle des quatre étudiants de l'Académie de Théologie Catholique de Varsovie. L'un d'eux, Nalecz-Jawecki, était le fils du président de la Fédération des Consommateurs. Ces étudiants étaient accusés d'avoir participé le 14 décembre à une manifestation dans l'église Sainte-Barbara. Dans cette église, se trouvent également des salles de cours de l'Académie de Théologie Catholique. Les jeunes gens ont été arrêtés devant l'église. Devant la chambre, ils ont déclaré avoir eu ce jour un rendez-vous dans les locaux de l'église pour discuter des détails de la prochaine veillée de Noël. Ils n'étaient pas au courant d'une quelconque

manifestation. La correctionnelle, en se basant, comme dans les cas précédents, sur la même "preuve" (rapport de la milice), a condamné Nalecz-Jawecki à une peine de 3 mois d'emprisonnement et les trois autres à 2 mois de prison chacun.

Ce n'est que lors d'une audience devant le tribunal qu'on a entendu le milicien qui avait arrêté les étudiants. Il a déclaré avoir obtenu des renseignements d'une personne inconnue, qui ne voulait pas révéler son nom de crainte de représailles, des renseignements sur une manifestation dans l'église. Cet informateur lui a désigné les personnes sortant de l'église comme devant participer à la manifestation. Le milicien lui-même n'a apporté de son côté aucune précision et ne savait pas s'il y avait dans l'église une quelconque manifestation. Le 28 décembre, un non-lieu a été rendu.

Devant la même église, Sainte Barbara, rue Wspolna, fut arrêté quelques mois plus tard, le 31 août 1982, Antoni Ostaszewski, âgé d'une quarantaine d'années, ingénieur chercheur à l'Académie polonaise des Sciences, père de 3 enfants - il tenait en mains le portrait de la Vierge de Czestochowa. La correctionnelle l'a reconnu coupable de participation à une manifestation et l'a condamné à 3 mois de prison. A l'audience, A. Ostaszewski a déclaré qu'il allait à l'église Sainte Barbara. Il avait remarqué une certaine agitation dans la rue et l'intervention de la milice, après quoi tout le monde s'était dispersé. Il était resté seul dans la rue, avec le portrait de la Vierge de Czestochowa. N'ayant pas l'habitude de fuir, il était resté sur place. Il priait pour que la haine quitte le coeur des gens. Il n'a entendu personne appeler à la dispersion. Comme dans les cas précédents, les témoins n'ont été entendus que devant le tribunal. Un milicien a déclaré être arrivé devant l'église dans une voiture de la milice. Aussitôt après était arrivé un officier de la milice

inconnu de lui, accompagné de l'accusé qui tenait le portrait de la Vierge de Czestochowa. Ce que l'accusé avait fait auparavant, il l'ignorait. Il n'avait vu devant l'église aucun attroupement. Le tribunal, présidé par le juge Chylaka, du tribunal régional, a condamné A. Ostaszewski à une amende de 20.000 zlotys.

Voilà d'autres exemples concernant les événements de 3 mai 1982 :

Andrzej Kostrowicki, 30 ans, relieur, marié, 1 enfant à charge. Il déclare avoir été arrêté dans les Allées Jerozolimskie à l'angle de la rue Pankiewicz. Il n'y avait là aucune manifestation. Il ne participait donc à aucune manifestation. Une chambre correctionnelle, composée de J. Soltysiak, I. Rozbicka et W. Grochowski l'a condamné à une peine de 3 mois d'emprisonnement, arguant du fait que "conformément aux explications de l'accusé qui a reconnu partiellement sa culpabilité (...) et conformément à l'ensemble des preuves recueillies, en particulier au rapport de l'arrestation, il résulte qu'il avait participé à 20 heures à une manifestation. Compte tenu du caractère social et matériellement nuisible des actes décrits, la chambre a prononcé une peine d'emprisonnement ferme. Les "preuves" dans cette affaire (évidemment les témoins n'étaient pas entendus) sont exceptionnelles, même au vu d'autres affaires. Ce sont deux rapports rédigés seulement le lendemain, par deux personnes différentes de celles qui avaient réellement arrêté l'accusé. Sur chacun de ces rapports d'arrestation sont mentionnés une heure et un endroit complètement différents - et l'accusé lui-même fait état d'un autre lieu et d'une autre heure. Motif de l'arrestation : "attitude provocante à l'égard des forces de l'ordre". Les deux miliciens, auteurs du rapport, entendus au tribunal déclarèrent de bonne foi n'avoir vu l'accusé qu'après son transfert au commissariat. Le tribunal a rendu une ordonnance

228.-

de non-lieu.

Affaire Zbigniew Brelak, 30 ans, ouvrier, arrêté le 3 mai 1982, sur le pont Slasko-Dabrowski, après le tunnel, à la descente du tramway. La chambre correctionnelle, composée de K. Kustera, B. Mosiej et S. Krzeminski, le condamne à une peine de 3 mois d'emprisonnement - sans aucune recherche de preuves. Au dossier figure le procès-verbal de l'arrestation, dressé par une femme milicien. La chambre ne s'efforce pas cette fois-ci de faire preuve de "finesse" dans l'argumentation. Elle résume brièvement les motifs : "La chambre n'a pas ajouté foi aux déclarations de l'accusé, en les considérant comme fabriquées pour sa défense, et se prononce pour une peine suffisamment sévère, contenue dans le jugement qui suit".

Entendue devant le tribunal, la femme milicien a déclaré que, bien que le procès-verbal de l'arrestation fut signé de son nom, ce n'était pas elle qui l'avait signé. Elle ne connaissait pas l'accusé, ni son identité. (Qui l'avait embarqué, elle l'ignorait). Un non-lieu a été rendu le 20 juillet 1982. Cette affaire est particulièrement déplorable, car Zbigniew Brelak a accompli en fait 2 mois de prison avant l'annulation de la peine par le tribunal.

Affaire Marcin Lizewski et Krzysztof Pustala, arrêtés ensemble le 3 mai 1982. Sur ces deux affaires a statué le collège composé de Szczepanski, Wronska et Brodzinski. Des peines de 3 mois d'emprisonnement chacune ont été prononcées. Les motifs étaient aussi extrêmement succincts : "La culpabilité a été prouvée sur la base d'un ensemble de preuves jointes au dossier". Cet "ensemble de preuves", c'est le procès-verbal de l'arrestation - sans la signature du milicien qui l'avait dressé, sans mention du lieu et des circonstances de l'arrestation. Entendu, le

milicien a aussi avoué de bonne foi l'avoir écrit au commissariat. Ce jour-là, il n'était pas sorti, il ne connaissait donc pas les accusés. Il a reconnu qu'un tel "rapport d'arrestation" était contraire à la vérité,

Situation identique dans l'affaire suivante, celle de Krzysztof Tolloczko, étudiant à l'Ecole nationale supérieure de théâtre (P.W.S.T.), arrêté le 3 mai 1982 sur la place du château vers 13 heures. L'accusé ne reconnaît pas sa culpabilité. Une chambre correctionnelle composée de St. Filipiak, H. Hrynkiewicz et Pierzynowski le condamne à une peine de 3 mois d'emprisonnement. Comme dans l'affaire précédente, la preuve consiste dans le procès-verbal de l'arrestation. Il convient de rappeler que les événements du 3 mai 1982 à Varsovie avaient commencé vers 16 heures - tandis que l'accusé avait été arrêté vers 13 heures. Le milicien, dont le nom figurait dans le procès-verbal, entendu par le tribunal, a déposé en tous points comme les autres miliciens dans les autres affaires, déclarant qu'il n'avait fait que signer le procès-verbal. Le 9 juin, un non-lieu est rendu.

Une telle situation se répète à satiété dans des dizaines d'autres affaires. Les exemples évoqués ci-dessus ont été pris au hasard. Ce n'est toutefois pas un hasard si ces agissements des chambres correctionnelles et administratives - suscitant l'angoisse - se terminent généralement devant les tribunaux par des non-lieux. Pour l'instant, il n'est pas encore possible d'en évaluer exactement la proportion, mais il ne fait aucun doute que des non-lieux ont été rendus dans la plupart des cas qui ont été portés en appel devant les tribunaux de Varsovie. Mais on n'ignore pas non plus d'autres jugements : remplacement, sur décision des tribunaux, des peines de prison prononcées par des amendes, ainsi que divers subterfuges pratiqués par les tribunaux, consistant à renvoyer les dossiers pour complément d'enquête. Ce

dernier moyen a été officiellement recommandé par l'autorité judiciaire dans un télex du vice-ministre de la Justice, Tadeusz Skora, le 1 février 1982, et adressé à tous les tribunaux de Pologne. En cas d'absence de preuves, il a été préconisé de renvoyer l'affaire, en vertu de l'article 344 § 1 du code de procédure pénale. De telles "propositions" de la part du vice-ministre ont suscité l'hilarité et un sentiment de gêne. L'article 344 § 1 prévoit notamment le renvoi des affaires au procureur, en vue de compléter des lacunes de l'enquête ou de l'instruction. Cependant, tous ceux qui ont eu affaire aux chambres correctionnelles savent que dans ce genre de cas, il n'existe ni enquête ni instruction, et que le procureur n'apparaît que lors de l'audience - lorsqu'il apparaît. Le ministre n'a pas précisé cependant comment à son avis il était possible de compléter quelque chose qui n'existait pas, et même, en vertu des règlements en vigueur, ne pouvait exister, car une enquête ou une instruction n'est menée que dans les affaires criminelles et non dans les infractions.

Les jugements des tribunaux rendus en appel des décisions des correctionnelles ont l'autorité de la chose jugée. Toutefois, dans beaucoup de ces affaires, le Ministère de la Justice a fait des demandes de révisions à titre exceptionnel. Là où la chambre condamnait à des amendes, les accusés ne pouvaient formuler appel que devant une chambre correctionnelle d'instance supérieure qui, en règle générale, maintenait les décisions rendues. Dans le cas où l'accusé ne pouvait pas payer immédiatement l'amende, il était mis sur-le-champ en prison pour accomplir la peine de remplacement. De cette façon, il était souvent plus avantageux pour l'accusé d'être condamné à une peine d'emprisonnement, car , il retrouvait plus vite sa liberté.

Ces affaires, après les événements des 10 et 11 novembre 1982, ont revêtu un caractère un peu différent en raison de la participation massive des avocats de la défense dans les affaires portées devant les correctionnelles. Les acquittements commençaient alors à se produire, quoique sporadiquement, parfois on reportait l'audience afin d'entendre les témoins annoncés. Un des avocats de la défense dans ce genre d'affaires a relaté que parfois il renonçait à sa plaidoirie pour obtenir l'acquiescement, en sondant l'attitude des juges et en évaluant leurs capacités, et il s'attachait uniquement à les convaincre de ne pas prononcer de peine d'emprisonnement ferme ni d'amende, mais d'emprisonnement avec sursis. Bien sûr, il comptait de cette façon obtenir, avec un moindre préjudice pour son client, la possibilité d'assurer régulièrement sa défense en appel devant le tribunal.

La présente analyse se passe de conclusions, elles s'imposent d'elles-mêmes. Elle confirme avec force la justesse des appréciations portées dans les années 1980-81 par le milieu judiciaire et extra-judiciaire, sur les décisions des chambres correctionnelles. On exigea alors de retirer à ces chambres le droit de prononcer des peines d'emprisonnement à l'encontre des gens. Les événements de l'année dernière ont démontré avec acuité à toute la société combien cette revendication était importante.

La manière dont les correctionnelles rendaient leurs jugements dans d'autres villes était similaire. Les tribunaux régionaux statuant sur les recours dans les condamnations à des peines de prison ont acquitté, dans beaucoup de cas, les accusés ayant fait appel. En général, l'acquiescement n'intervenait cependant que quelques semaines après l'arrestation, alors que pendant

ce temps-là, le condamné se trouvait en prison.

Nous donnons à titre d'exemple la durée des peines d'emprisonnement prononcées par les correctionnelles de Cracovie après les événements du 13 mai et du 31 août 1982 ; ces condamnés furent ensuite acquittés en appel par le tribunal régional de Cracovie-Centre :

1. II KWS 10/82/5 (numéro du dossier figurant au tribunal) - Ryszard Trzoska - emprisonnement du 13 mai au 25 juin 82 (6 semaines environ)
2. II KWS 14/82/5 - Jerzy Wasik - emprisonné du 31 août au 2 novembre 1982 (plus de 2 mois)
3. II KWS 16/82/5 - Tadeusz Pilecki, domicilié à Leliwa - emprisonnement du 31 août au 23 septembre
4. II KWS 23/82/5 - Stanislaw Kroll - emprisonnement du 31 août au 20 septembre 1982.

Tous avaient été traduits en correctionnelle (en vertu de l'article 50 du code des infractions : "Quiconque ne quittera pas un rassemblement public à l'appel des organes compétents encourt une peine d'emprisonnement ou une amende". Compte tenu des délais assez longs pour obtenir une audience en appel devant le tribunal, les condamnés accomplissent en général la presque totalité de leur peine d'emprisonnement.

Au total, après le 13 mai et le 31 août, le tribunal régional de Cracovie-Centre a statué sur 11 appels de jugements avec emprisonnement rendus par les correctionnelles. Il a acquitté les 4 personnes déjà citées ; dans 4 affaires, il a commué les peines d'emprisonnement en amendes ; dans deux autres, il a suspendu conditionnellement l'exécution de la peine de prison ;

dans un cas, il a maintenu la décision du Collège.

En pratique, les chambres correctionnelles ont rarement recours aux verdicts d'emprisonnement. Sans doute, le fait que le condamné peut faire appel devant le tribunal y est-il pour quelque chose, alors qu'il n'a pas cette possibilité dans les jugements le condamnant à une amende. Lorsque les correctionnelles condamnaient à une amende - transformée immédiatement en peine de prison pour non-paiement dans les délais - et si le condamné n'était pas en mesure de la payer, le résultat était tout de même atteint. Le condamné était mis en prison, et même sans avoir le droit de faire appel devant le tribunal.

Ce genre de jugement prévalait dans la pratique des correctionnelles. Voici quelques chiffres concernant les jugements rendus par les correctionnelles après les événements du 31 août. Ces informations proviennent de sources officielles. Dans tout le pays, à la date du 18 septembre, les Collèges avaient statué sur 3.194 affaires relatives au 31 août. 263 personnes ont été condamnées à des peines d'emprisonnement, 2.821 à une amende, et à l'encontre de 110 personnes, aucune condamnation n'a été prononcée. Actuellement, nous ne disposons pas de renseignements sur le nombre des amendes remplacées par des peines de prison. La base de ces estimations est fournie entre autres par des informations concernant les jugements des correctionnelles de la voïvodie de Katowice, qui, après le 31 août, ont examiné 425 affaires, en prononçant 12 fois une peine de prison et 399 fois une amende. Parmi celles-ci, 200 l'ont été sous réserve d'être remplacées par des peines de prison en cas de non-paiement. Autre région du pays : Wroclaw. En deux jours, les 15 et 16 juin, 500 personnes ont été condamnées par les correctionnelles pour avoir participé aux événements du 13 juin. Toutes ont été

condamnées à une amende transformée en emprisonnement. Le règlement de la procédure dans les infractions permet à la chambre statuant en procédure sommaire, d'obliger le condamné à payer l'amende dans un délai de 3 jours à dater du jugement. Les correctionnelles font sporadiquement usage de cette possibilité en appliquant comme principe l'obligation pour le condamné de payer l'amende aussitôt après le jugement.

Le paiement immédiat de l'amende est d'autant plus difficile que souvent les accusés ne possèdent pas la somme nécessaire et leurs familles ne sont informées ni de la date, ni du lieu de l'audience du Collège. Il arrive que des familles ignorent même l'arrestation. Elles font donc des recherches d'un commissariat à un autre. Entretemps, les jugements sont rendus. Il faut ajouter ici qu'à la date du 7 juin 1982, le montant maximum des amendes jusque là infligées par les correctionnelles pouvait être de 5.000 zlotys, et qu'après cette date, suite à la promulgation de la loi du 26 mai 1982, relative au changement de certaines dispositions du droit pénal et des mesures d'application, les correctionnelles avaient le droit de condamner à des amendes pouvant atteindre 20.000 zlotys.

Des obstacles au paiement des amendes sont mis aussi d'une autre façon. Le 1er septembre 1982 à Varsovie, dans plusieurs Comités d'arrondissement où statuaient les correctionnelles, entre autres à Zoliborz - les miliciens et les services de Sécurité ont retenu pour 48 heures des personnes venues payer l'amende pour les accusés et qui n'étaient pas de leur proche famille.

INSTRUCTION JUDICIAIRE SELON LA PROCEDURE EXPEDITIVE

Certaines personnes, arrêtées à la suite des manifestations de rue, étaient dans les 48 heures après leur arrestation déférées

devant les tribunaux régionaux et jugées selon la procédure expéditive pour divers délits, en particulier pour résistance active aux forces de l'ordre (article 235 du code pénal), pour insulte aux miliciens (article 236 du code pénal), pour insulte à un organe de l'Etat ou à une organisation politique (article 237 du code pénal), pour profanation, détérioration et enlèvement de l'emblème de l'Etat, de l'étendard ou du drapeau exposés en public (article 284 § 1 du code pénal), ainsi que pour incitation publique à la rébellion, résistance à l'application de la loi ou des dispositions légales d'un organe de l'Etat (article 282 du code pénal). A la suite des événements du 3 mai 1982, selon les informations du porte-parole du Ministère de la Justice, ont été déférées devant les tribunaux régionaux en procédure expéditive les affaires de 81 personnes accusées de délits commis lors d'une "violation collective de l'ordre public", selon l'expression du pouvoir. Après d'autres manifestations, en particulier celles du 31 août et du 10 novembre, le nombre des accusés selon la procédure expéditive a dépassé 100. Dans certains endroits, la procédure expéditive n'a été appliquée que le 31 août. C'est le cas de Cracovie. L'échelle des peines dans ces affaires était très grande, mais dominaient cependant les peines de prison ferme, malgré des différences notables selon les régions.

LA PROCEDURE JUDICIAIRE EXPEDITIVE

Il manque des documents complets sur la base desquels on pourrait évaluer de façon certaine le nombre des personnes traduites devant les tribunaux selon la procédure expéditive, sous l'accusation d'avoir participé aux manifestations de rue. Les chefs d'accusation les plus fréquents sont l'agression de miliciens (article 234 § 1 du code pénal), qui, selon les formulations

contenues dans les dossiers d'accusation, devait consister le plus souvent à participer aux attroupements et à lancer des pierres sur les miliciens, l'incitation publique au crime (article 280 § 2 du code pénal), ainsi que l'organisation et la conduite des troubles (article 46 § 2 du décret sur l'état de guerre). Les tribunaux prononçaient en principe des peines dans les limites du minimum légal avec l'application de la procédure expéditive, soit 3 ans de prison. Voici les exemples de quelques affaires : le tribunal de voivodie à Katowice a condamné en procédure expéditive Jerzy Szymoniak et Andrzej Komaniewski pour participation active à la manifestation du 13 octobre 1982 à Dabrowa Gornicza, pour avoir incité à mettre le feu au Comité municipal du POUP ainsi qu'à assassiner des membres du Parti - en vertu de l'article 280 § 2 du code pénal - à des peines de 3 ans de prison chacun et de 2 ans de suspension des droits civiques.

Le tribunal de voivodie de Wroclaw a condamné en procédure expéditive Zbigniew Piechota pour avoir agressé des miliciens lors des événements du 13 juin 1982, aux environs des rues Perec et Grabiszynska à Wroclaw, à une peine de 3 ans de prison et à 2 ans de privation des droits civiques. Le même tribunal a condamné en procédure expéditive Jozef Chwalisz pour avoir, dans la nuit du 13 au 14 septembre 1982, participé aux désordres de rue et avoir attaqué des miliciens, à une peine de 4 ans de prison et à 2 ans de privation des droits civiques.

Le tribunal de voivodie à Gdansk a condamné en procédure expéditive Jerzy Warowny pour avoir participé à un attroupement et avoir lancé des pierres sur des miliciens, à 3 ans de prison et 2 ans de suspension de droits civiques.

La description détaillée des instructions selon la procédure expéditive se trouve dans le chapitre concernant les procès pendant l'état de guerre.